

Conférence de l'Observatoire régional de la protection juridique des majeurs en Pays de la Loire du 25 janvier 2022

- DREETS des Pays de la Loire -

Présentation de la 1ère synthèse des données régionales – 2021

Compte-rendu

Au regard de la situation sanitaire actuelle, les modalités d'organisation de la demi-journée de restitution des travaux engagés sur l'Observatoire dédié à la protection juridique des majeurs ont été modifiées. Ainsi, la rencontre s'est déroulée le mardi 25 janvier 2022 en visioconférence.

90 participants des cinq départements ligériens, invités par la DREETS, ont assisté à cette visioconférence : DREETS, DDETS, Départements, CAF, ARS, CHU, CNAM, UDAF, services mandataires, mandataires individuelles, juges des contentieux de la protection, ...

Introduction par Chrystèle MARIONNEAU – Directrice régionale adjointe, pôle des solidarités, DREETS des Pays de la Loire

Afin de répondre aux objectifs du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs qui a été signé par le préfet en 2020, la DREETS a mis en place un observatoire régional de protection juridique des majeurs avec l'appui de la Plateforme d'Observation Sociale et du CREA (Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) des Pays de la Loire. La finalité de cet observatoire, précisée dans le schéma régional, est de disposer d'un espace d'analyse prospective qui vise à apprécier la mesure de l'activité tutélaire et l'évolution de l'offre en région afin de mieux répondre aux besoins des majeurs protégés et de leur famille. L'année 2021 a été consacrée à la création de cet observatoire, ce qui était prévu dans les échéances du schéma.

Concrètement, la mise en place de cet observatoire s'est traduite par la création d'un groupe de travail « Mandataires judiciaires à la protection des majeurs » au sein de la plateforme d'observation sociale des Pays de la Loire. Cette dernière héberge de nombreux groupes de travail sur des thématiques sociales variées¹.

La rencontre de ce jour a deux objectifs, le premier est de vous présenter les données disponibles. Cependant, toutes les données ne sont pas encore disponibles aujourd'hui. Nous avons sollicité le ministère de la Justice plusieurs fois mais nous n'avons pas encore reçu leurs données qui devraient arriver très

¹ Pour plus d'information : [lien pour accéder au site de la plateforme d'observation sociale](#)

prochainement. Au cours de la conférence, les partenaires pourront indiquer les données disponibles susceptibles d'être ajoutées dans cet observatoire en fonction des activités et des besoins. Les remarques sont également les bienvenues afin de poursuivre ce travail d'analyse qui a été commencé. Dans un prochain temps, des points de comparaisons seront menés avec des données nationales et avec d'autres régions plus ou moins comparables à celle des Pays de la Loire.

Le deuxième objectif de cette conférence est d'élargir la composition de ce groupe de travail constitué actuellement par plusieurs services de la DREETS (Pôle des solidarités et service des études statistiques), le CREA et le Compas. Le souhait est que d'autres acteurs puissent intégrer ce groupe de travail pour croiser les observations et les analyses : des représentants de mandataires, des juges, des représentants des collectivités ou de la CAF par exemple. Il est important d'avoir une vision partagée de ces statistiques.

La présentation des données se découpera en trois grandes parties. Des données du public vulnérable en région seront présentées dans la première partie, des données sur l'offre MJPM dans une seconde partie et enfin des données sur les mesures de protection gérées par les familles et les proches, et les services ISTF en région dans une troisième partie. Chaque présentation des données durera entre 10 à 15 minutes, et chaque temps de présentation sera suivi par un temps d'échanges de 15 à 20 minutes afin de répondre aux différentes questions, remarques et propositions d'indicateurs.

1^{ère} partie : Le public vulnérable en région

Quelques données sociodémographiques :

Population générale en région

Début 2021, les Pays de la Loire comptaient **3 837 166 habitants**. Le département de la Loire-Atlantique représentait à lui seul un peu plus d'un tiers de la population régionale. Entre 2016 (Population régionale : 3 737 632 habitants selon l'INSEE) et 2021, **la population régionale a augmenté de 2,7%** (soit 99 534 habitants supplémentaires). En région, trois départements concentrent cette augmentation dans une proportion variable : la Loire-Atlantique, la Vendée et le Maine-et-Loire. A l'inverse, la Sarthe et la Mayenne enregistrent une évolution négative de leur population respective.

Les personnes âgées en région

Au 01/01/2018, **les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 20,4% de la population régionale** (769 818 habitants) et **les personnes âgées de 80 ans et plus représentaient 6,4% de la population régionale** (243 327 habitants). A noter, que c'est en Vendée que la part de la population âgée de 65 ans et plus est la plus élevée avec 24,1% de la population départementale.

Entre 2013 et 2018, la population régionale âgée de 65 ans et plus a augmenté de 15,9%. Selon l'INSEE, le nombre de personnes supplémentaires pourrait plus que doubler entre 2018 et 2050, soit une augmentation estimative de 276 460 personnes.

Quelques données sur la population en situation de vulnérabilité en région :

Les bénéficiaires de l'APA²

Fin 2019, **68 321 personnes reçoivent l'APA en Pays de la Loire**. Une évolution quasi stable au niveau régionale entre 2017 et 2019 qui s'explique notamment par un solde négatif en Maine-et-Loire (-11,9% de bénéficiaires) alors que tous les autres départements sont en augmentation sur la même période. A noter, que **18,6% de la population de 75 ans et plus bénéficient de l'APA**.

² L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Il existe deux APA différentes : l'APA à domicile et l'APA en établissement.

Les allocataires de l'AAH³

En 2021, **56 790 ligériens recevaient l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)**, soit 2,8% de la population régionale âgée de 20 à 64 ans. Depuis 2019, le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de 1,6% en Pays de la Loire avec notamment, une augmentation plus importante en Mayenne (+5%).

Les bénéficiaires du RSA⁴

Au 31/08/2021, **70 770 ménages bénéficiaient du RSA**. Depuis 2017, ce nombre a augmenté de 4,4% au niveau régional. Cependant, la Sarthe se distingue des autres départements avec une augmentation significative de 10,2% du nombre de ménages bénéficiaires du RSA.

Au 31/12/2020, **les Pays de la Loire comptaient 147 781 personnes couvertes par le RSA**. Près de la moitié de ces allocataires vivent en Loire-Atlantique, soit 42% (61 935 personnes) de la population couverte par le RSA en Pays de la Loire.

La Sarthe est le département avec le taux de pauvreté le plus élevé en région (13,1%), dépassant le taux régional (10,8%), tout comme les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Le public sous mesure de protection en région

Les données actuellement disponibles ne reflètent pas la totalité du public sous mesure de protection. En effet, nous ne disposons pas des données concernant les personnes dont la mesure de protection est assurée par un proche. Ces chiffres présentent seulement la population dont la mesure de protection est gérée par un mandataire professionnel.

Fin 2020, **le nombre de personnes sous mesures de protection (hors tuteurs familiaux) s'élevait à 29 118 personnes en Pays de la Loire**, soit une augmentation de 0,5% comparé à 2019. C'est en Loire-Atlantique que l'augmentation est la plus sensible (+1,8%) alors que la Vendée enregistre une baisse du nombre de mesures de protection de 0,6%.

Au 31/12/2018, les Pays de la Loire comptaient 27 924 personnes protégées (hors tuteurs familiaux).

Parmi ces personnes sous mesure de protection, il est possible de déterminer le lieu de vie pour 27 463 personnes mais certaines mesures (subrogé, sauvegarde, mandat ad hoc majeur soit 461 mesures au total) ne sont pas classées dans la répartition suivante.

Ainsi, 17 604 personnes protégées vivaient à leur domicile et 9 859 vivaient en établissement.

Echanges suite à la présentation des données :

Madame Marionneau de la DREETS rappelle que ces données sont d'ordre général et qu'elles ont déjà été présentées dans le cadre des différents schémas. Dans le cadre de l'observatoire, le but est d'avoir un tableau de bord annuel spécifique sur l'observatoire alors que sur le schéma on était plutôt sur une analyse tous les deux ans et demi au moment du bilan du schéma, du bilan intermédiaire et de la production du nouveau schéma. L'intérêt pour nous est de savoir par rapport aux données publiques si les indicateurs proposés aujourd'hui sont suffisants pour ce « reporting » annuel.

Monsieur Norguet du CJC (Cité, Justice, Citoyen) souhaite avoir le taux de saturation des associations tutélaires et des mandataires individuels dans la région.

³ L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) est attribuée aux personnes atteintes d'un taux minimum d'incapacité et disposant de ressources modestes afin de leur assurer une certaine autonomie financière. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ouvre les droits et la CAF vérifie les conditions administratives avant son versement.

⁴ Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Madame Lambert du CREA I questionne les données de l'APA sur le Maine-et-Loire et souhaite qu'un acteur du Maine-et-Loire complète la compréhension de cette donnée. L'enjeu est de savoir si les besoins sont couverts, s'ils sont totalement perçus et s'il y a des approches différentes pour y répondre.

Monsieur Norguet du CJC (Cité, Justice, Citoyen) propose de comparer les règlements d'attribution de l'APA des départements, étant donné que les départements sont souverains sur cette question. Il y a peut-être des différences de niveaux d'attribution ou de conditions d'attribution qui expliqueraient qu'il y ait eu cette baisse.

Madame Tsegaye de la DDETS49 va interroger le CD49 sur ce sujet. Ces chiffres concernent l'évolution 2017-2019, il serait intéressant de savoir si ces chiffres et cette baisse sont confirmées sur les deux années suivantes (2020 et 2021).

Madame Passetemps de l'ARS estime que la présentation du tableau de bord annuel est très intéressante et s'interroge d'avoir une analyse rétrospective sur plusieurs années.

Madame Allard de l'UDAF53 souhaite si possible d'affiner les données : savoir si les personnes protégées habitent en ville ou en campagne et connaître la situation familiale des personnes protégées.

Madame Heurtebize de l'ATH 72 (Association Tutélaire Hélianthe) aimerait connaître le niveau économique dans les différents départements car cela vient impacter les personnes protégées et l'accompagnement. Pouvoir évaluer le niveau d'intervention des mandataires judiciaires, il serait intéressant d'avoir des éléments sur les partenaires médico-sociaux en recueillant des informations auprès des MDA (Maisons départementales de l'autonomie), des SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale), des SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) et recueillir le niveau d'implication des autres partenaires médico-sociaux auprès des personnes protégées. Il serait également intéressant d'avoir également les orientations professionnelles : combien de personnes relevant de la MDA ont eu une orientation professionnelle et dans quels types ? Cela permettrait d'avoir des indicateurs pour les mandataires accompagnant des personnes protégées.

Madame Marionneau de la DREETS note de rechercher deux données : le nombre de personnes orientées vers trois dispositifs (ESAT, SAVS, SAMSAH) et parmi toutes les personnes orientées combien bénéficient d'une prise en charge.

Madame Lambert du CREA rappelle que les données MDPH / MDA de la région vont être intégrées à un même système d'informations qui est en cours de finalisation piloté par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Les données MDPH alimenteront le SNDS (Système national des données de santé) pour pouvoir travailler sur des parcours. Il sera intéressant de voir les parcours et d'identifier les réseaux d'acteurs mobilisés ou à mobiliser. En attente des données consolidées. Le calendrier de déploiement du nouveau SI-MDPH est non connu et diffère d'un département à un autre (voir auprès de la CNSA qui est le pilote).

Monsieur HULIN de l'Unafam PdL nous informe du programme de la CNSA pour les MDPH, en lien avec le numérique en santé <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees-espace-presse/2018/communiqu-modernisation-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees-le-deploiement-des-nouveaux-systemes-dinformation-commence>

Madame Marie de la DREETS précise que les données concernant les personnes sous tutelle familiale vont être disponibles grâce aux fichiers des listes électorales via l'Insee. Ces données seront intégrées prochainement à l'Observatoire.

Récapitulatif des pistes d'indicateurs, d'analyses complémentaires :

- Proposer une analyse rétrospective de certaines données sur les dernières années pour confirmer ou infirmer certaines tendances, évolutions que l'on peut constater d'une année sur l'autre.

- Cela peut être intéressant sur des indicateurs clés relatifs à la population en situation de handicap, personnes âgées qui sont les publics concernés par les mesures de protection : bénéficiaires APA, AAH + offre établissements sociaux et médico-sociaux pour PA/PH (nombre de places, nombre d'établissements).

- Affiner les données sur les majeurs protégés :

- Situation familiale des personnes protégées (à préciser) : cela pourrait concerner le statut matrimonial de la personne (célibataire, marié, divorcé ? => possibilité d'avoir ces données ?), les ressources familiales (savoir s'il y a une proximité ou non avec l'environnement familial)
- Revenu des personnes protégées ? (Nombre de personnes protégées au RSA, bénéficiaire AAH/APA, etc.)
- Préciser la question du lieu de vie : environnement urbain/rural, etc.

- Apporter des précisions sur la place des partenaires médico-sociaux dans la prise en charge des personnes protégées :

- Indicateur existant : les personnes protégées vivant en établissement médico-social
- Présence ou non d'un accompagnement à domicile, quel type d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ESAT)
- Éventuellement savoir combien bénéficie réellement d'un accompagnement effectif par ces partenaires ? Combien sont en attente d'un accompagnement ? (=> Données MDPH ? en lien avec l'évolution des SI des MDPH/MDA)

- Connaître le nombre total de personnes protégées (mandataire professionnel + protecteur familial) grâce au fichier électoral :

- Soustraire le nombre de mesures gérées par les MJPM au nombre total de mesures indiquées dans le fichier électoral
- Limite potentielle : présence des personnes protégées dans ce fichier conditionnée à leur inscription sur les listes électorales ?

Les Mandataires individuels

Début 2020 en Pays de Loire, **112 mandataires individuels étaient en exercice**. La Loire-Atlantique concentre le plus grand nombre de mandataires individuels.

Le nombre de mandataires individuels a augmenté de 38% entre 2015 et 2020. Sur la même période, la Sarthe est le seul département dont le nombre de mandataire individuel n'a pas évolué, il est resté stable.

A noter, **depuis 2019, 8 appels à candidature pour l'agrément de mandataire individuel ont eu lieu, pour un total de 32 mandataires individuels recrutés**. C'est en Loire-Atlantique et dans le Maine-et-Loire qu'il y a eu le plus de mandataires recrutés sur les 3 dernières années (11 chacun depuis 2019).

Les préposés d'établissement

Début 2020 en Pays de Loire, **45 préposés d'établissement étaient en exercice**. La Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire concentrent plus de la moitié des préposés d'établissement (13 préposés d'établissement par département).

De plus, le nombre de préposés d'établissement a augmenté de 10% entre 2015 et 2020. Cette tendance se vérifie à des degrés variables dans chaque département. En effet, en Vendée la tendance est inverse, le nombre de préposés d'établissement a baissé de 30% sur la même période.

De plus, **il est important de préciser que 162 établissements publics sociaux et médico-sociaux de plus de 80 lits n'ont pas de préposés d'établissement** alors que c'est une obligation pour cette catégorie d'établissement.

Les services mandataires

En 2020, les Pays de la Loire comptaient 15 services mandataires. Au 01/01/2020, **ces 15 services mandataires étaient composés de 421 délégués (en personne physique) pour 374,55 ETP**, dont plus de la moitié travaillent en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire.

Les mesures de protection gérées par les professionnels en région selon le type de mesure

Fin 2018, **les curatelles renforcées représentaient 56%** (15 524 curatelles renforcées) **des mesures gérées par les mandataires professionnels en région Pays de la Loire**. Les tutelles représentaient 33% (9 306 tutelles) de ces mesures.

Les mesures confiées aux professionnels selon le type de professionnel

Au niveau régional et en 2020, **les services mandataires accompagnement 77% des personnes protégées par des professionnels, les mandataires individuels 17% et les préposés d'établissement 6%**.

Par ailleurs, si le nombre de mesures gérées par les mandataires individuels et les services mandataires est en progression, **le nombre de mesures gérées par les préposés d'établissement est en nette baisse au niveau régional (-11% en Pays de la Loire et jusqu'à -31,5% en Vendée)**. Cependant, la Mayenne se distingue des autres départements sur ce point car le nombre de mesures gérées par des préposés d'établissement a augmenté de 7,1%.

Sur l'année 2020, parmi les 29 118 mesures de protection assurées par des mandataires professionnels, **il y a eu 3 239 ouvertures de mesure alors que 3 084 mesures ont pris fin**, soit un solde de 155 mesures supplémentaires.

La quasi-totalité des départements s'inscrit dans cette dynamique, **à l'exception de la Vendée où le nombre de fins de mesure (527) est supérieur au nombre d'ouvertures de mesure (506)**.

Les délégués aux prestations familiales

C'est la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs qui a réorganisé le statut des délégués aux prestations familiales, applicable depuis le 1er janvier 2009, en s'inspirant très fortement de celui des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Les délégués exercent auprès des familles une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. En Pays de la Loire, on trouve 6 services délégués aux prestations familiales au 31/12/2019⁵.

Sur l'année 2020, 635 MJAGBF⁶ sont actives en Pays de la Loire. Entre 2015 et 2020, le nombre de MJAGBF a baissé de 7,8% au niveau régional. D'un département à l'autre le recours aux MJAGBF reste assez variable. Sur la même période, les départements de la Mayenne et de la Sarthe enregistrent une hausse du nombre de MJAGBF alors que dans les autres départements, on constate une baisse significative, notamment pour la Vendée où ces mesures ont baissé de 33% depuis 2015.

En 2020, cette mesure concerne 0,68 personnes pour 1000 jeunes de moins de 20 ans en Pays de la Loire. La majeure partie des départements reste à proximité de ce chiffre, à l'exception de la Mayenne où 2,03 personnes pour 1000 jeunes de moins de 20 ans sont concernées par cette mesure.

Les mesures d'accompagnement social et personnalisé (MASP)

En 2020, 472 MASP 1⁷ et 414 MASP 2 sont actives en Pays de la Loire. A noter, qu'en région, il n'y pas de MASP 3. Entre 2019 et 2020, le nombre de MASP 1 est en baisse (-12) alors que le nombre de MASP 2 est en légère hausse (+2) sur l'ensemble de la région. Il n'y a aucune MASP 2 active en Maine-et-Loire. Concernant les MASP 1 en Sarthe sur l'année 2020, les données n'ont pas été communiquées alors qu'en 2019, 52 MASP 1 étaient actives.

Tout type de MASP active confondu, c'est en Vendée qu'on trouve le plus grand nombre (412) et c'est en Mayenne qu'on en trouve le moins (81).

⁵ Source : Schéma régional MJPM et DPF en Pays de la Loire 2020-2025, page 52

⁶ La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) concerne les parents qui ont des problèmes financiers. Elle a pour but de les aider à gérer les prestations familiales reçues pour les enfants. Le juge des enfants ordonne cette mesure dans le cadre de la protection des enfants. La gestion des prestations familiales concernées est confiée à un tiers. La mesure est mise en place pour une durée de 2 ans maximum. Cependant, les parents peuvent contester la décision.

⁷ Les mesures d'accompagnement sont destinées à aider des personnes majeures qui ont de grandes difficultés à gérer leur patrimoine, mais qui n'ont pas de difficultés psychologiques ou psychiatriques. Pour bénéficier de ces mesures, ces personnes doivent toucher des prestations sociales (exemples : RSA, allocation familiale, allocation logement,...) et ne pas réussir à les utiliser correctement.

MASP 1 : accompagnement social sans gestion des prestations

MASP 2 : accompagnement social avec perception et gestion des prestations

MASP 3 : jugement permettant de retenir le montant du loyer et des charges locatives sur les prestations sociales pour un paiement direct au bailleur

Echanges suite à la présentation des données :

Mme Saint-Ramon, juge de tutelles à Nantes se questionne sur le non-respect de la réglementation en matière de recrutement de préposés dès lors que l'établissement dispose de plus de 80 lits d'hébergement. Comment expliquer que, dans notre région, 162 établissements de plus de 80 lits n'aient pas de préposé ?

Madame Laurenceau de la Dreets explique que les préposés d'établissement sont financés par les établissements eux-mêmes (et non financés par la direction générale de la cohésion sociale) via la dotation annuelle de financement des ARS. Ainsi, dans beaucoup d'établissements, les préposés sont la variable d'ajustement. Le recrutement des préposés est non adapté dans certains établissements qui gèrent principalement des soins de courte durée et des hospitalisations dont la durée limitée ne justifie pas la désignation et l'intervention d'un préposé. Il y a besoin que ce métier soit revalorisé, travail avec les CD et l'ARS (un groupe de travail interministériel a été mis en place sur cette problématique nationale).

Madame Allard de l'UDAF53 constate une baisse importante des MJAGBF à l'UDAF 53 (perte du tiers de leurs mesures) malgré leur utilité, très intéressantes au niveau éducatif pour les familles. Est-ce parce qu'il y a eu moins de visites des travailleurs sociaux à cause du confinement ?

Madame Cucinotta de l'AREAMS dresse le même constat sur ces deux dernières années, il y a eu une baisse constante et importante de ces mesures.

Madame Charrier de l'AREAMS explique qu'il y a eu turn-over très important des juges des enfants en Vendée alors que c'est une mesure qui a tout son sens dans le cadre de la protection de l'enfance. L'AREAMS a engagé un travail avec le CD85 (services de l'aide sociale à l'enfance) pour réinterroger cette mesure et il faut tout faire que cette mesure ne perde pas de son utilité sociale.

Madame Charrier de l'AREAMS émet quelques remarques sur les données statistiques présentées :

- Les données s'arrêtent pour certaines en 2018, d'autres en 2019 et en 2020 : difficulté de lecture « analytique » de ces chiffres (pas les mêmes références sur les données). Prendre l'année où il y a le plus de chiffres pour faciliter la compréhension.
- Le nombre de MJPM par département devrait être ramené au nombre de la population protégée dans le département (ratios à indiquer).
- Le nombre de préposés doit être rapporté au nombre de personnes protégées dans le département. La lecture sera plus juste. C'est la notion du ratio initial.
- L'offre MJPM : le nombre de délégués dans les services doit être ramené au nombre de mesures gérées par chaque service.

Madame Marionneau de la Dreets explique qu'il est important de conserver la donnée brute pour vérifier les pourcentages et que nous travaillions sur les bonnes données.

Madame Marie de la Dreets rappelle que les données les plus anciennes sont les données Insee 2018 du recensement de la population et ce sont des tendances qui bougent très lentement. Ainsi, on peut considérer que les chiffres de 2018 sont actuels en 2020. Pour les chiffres d'activité, nous avons récupéré les chiffres de la dernière année disponible. L'année 2020 est également complètement atypique donc il faudra attendre les données de 2021 pour pouvoir les comparer à 2019.

Monsieur Bernier du Compas explique qu'en fonction des institutions et des enquêtes, nous ne pouvons pas récupérer les mêmes années d'exploitation des données. La dernière enquête de la DGCS date de 2018 par exemple.

Madame Lambert du CREA souhaiterait que l'observatoire soit plus prospectif et mettre les chiffres en perspective. Il faudrait aussi avoir un niveau de lecture infra en distinguant ce qui relève des populations âgées et des personnes handicapées car les leviers de politiques publiques peuvent être différents. Il faudrait également regarder les motifs de fin de mesures par type de population (il n'y a pas que les décès qui sont en cause). L'enjeu de l'observatoire est de regrouper des données disparates qui proviennent d'institutions qui ne communiquent pas forcément entre elles et qui ne sont pas sur le même rythme d'exploitation de leur chiffre.

Madame Bruel du CD53 se questionne sur l'absence de MASP 2 dans le Maine-et-Loire. Est-ce que ce sont des mesures qui ne sont pas exercées par le département mais plutôt par un autre organisme ?

Madame Jessus du CD49 confirme qu'il n'y a pas de MASP 2 dans le 49, uniquement des MASP 1 depuis 2009. Il a été décidé de rester sur des MASP 1.

Madame Heurtebize de l'ATH 72 souhaite mettre les MAJ en exergue pour les magistrats pour qu'elles soient utilisées et qu'elles ne soient pas mises dans « autres » dans le tableau.

Monsieur Bolteau du CREA rappelle que les données MAJ figurent bien dans le tableau de bord de l'Observatoire. Ces données sont en effet très peu utilisées. Il faudrait s'interroger sur le sens de ce type de mesure.

Monsieur Norguet du CGC : La présentation des statistiques est sensible, elle doit se faire en lien avec l'activité pour définir les variables et les rapporter à une population globale. La consolidation de l'observatoire pourrait être intéressante par l'analyse et l'étude des chiffres pour vérifier les écarts.

Mme Marionneau de le Dreets revient sur le taux de saturation de l'offre des SMJPM et des MI. Elle ne souhaite pas soulever une polémique sur l'indicateur du nombre de mesures par mandataire. Une réflexion collégiale doit être menée sur cet indicateur.

Monsieur Norguet du CGC envisage plutôt de prendre l'agrément en fonction du nombre de mandats exercés. A titre d'exemples : CJC a un agrément pour 722 majeurs et 719 majeurs sont accompagnés en moyenne sur l'année donc le taux d'occupation est quasiment de 99% depuis 3 ans. Pour l'ATADEM, association tutélaire du Maine-et-Loire, l'agrément est de 350 majeurs et 347 personnes sont suivies en moyenne sur l'année. Au sein de CJC, les mandataires ont 62 mesures en accompagnement pour un temps plein.

Madame Heurtebize de l'ATH 72 rappelle que la plateforme e-MJPM est une source de données à ce niveau-là, on y trouve pour les mandataires toutes leurs autorisations et leurs taux de charge. On peut également avoir sur cette plateforme le nombre de mesures en attente. On peut y trouver les mesures en cours, le nombre de mesures souhaitées et les disponibilités.

Monsieur Norguet du CGC : Il y a un débat avec les magistrats du département. Ils ont des difficultés à nous solliciter car notre agrément arrive au maximum et cela nous empêche de répondre à la demande des juges, cela crée des tensions entre les associations et les juges.

Madame Jullien de Confluence Sociale : nous avons des budgets en fin d'année et nous ne pouvons pas embaucher les mandataires ou répondre aux demandes favorables en temps et en heure. Nous n'avons pas la capacité de prendre des mesures au moment où nous le voulons à cause du taux de saturation des SMJPM.

Monsieur Gaignerot de l'ATIMP signale qu'il y aura une difficulté à obtenir le taux de charge des SMJPM en fonction de l'agrément donné car il n'y a pas d'indication du plafond de mesures dans l'agrément.

Monsieur Esclasse de l'UDAF 72 signale qu'il y a un problème de recrutement. Au regard de notre agrément, il y a plus de 100 mesures disponibles mais nous avons des difficultés à recruter 3 délégués mandataires. Aujourd'hui, il y a 40 mesures qui nous sont confiées et que l'UDAF 72 n'arrive pas à ouvrir. Les moyens financiers nous sont donnés donc ce n'est pas un problème de moyens.

Mme Marionneau de le Dreets : on peut donc avoir un indicateur sur le taux de saturation mais en le complétant avec des éléments d'analyse. La DREETS fera une proposition.

Monsieur Klein de CRIFO souhaite savoir où en est l'outil e-MJPM. Ce portail semble peu utilisé. Il y a eu peu de pédagogie pour que tout le monde l'utilise. La présentation a été faite il y a 2 ans, pas de nouvelles depuis de cet outil qui a pour objectif d'améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins.

Madame Charrier de l'AREAMS 85 : nos autorisations sur 15 ans n'ont pas été réévaluées depuis 2009. Quand on voit l'augmentation de l'activité, en 2023 nous aurons du mal à répondre à cette offre. Nos autorisations nous permettent d'aller à 30% de plus de notre activité pour autant nous n'avons jamais eu de dialogue sur cette autorisation. De fait, il y a un flou sur la capacité réelle autorisée des SMJPM car l'arrêté mentionne seulement le nombre de mesures autorisées à un moment donné. Il faut regarder ensemble les perspectives démographiques pour quantifier nos autorisations pour les années à venir. Nous avons également répondu à une enquête l'année dernière diligentée par la DGCS, c'est une enquête qui nous a demandé beaucoup de travail, elle a eu pour mérite de ressortir du qualitatif et cela serait dommage que cette enquête ne soit pas exploitée pour l'observatoire MJPM.

Madame Andres de la DAMPP Adapei-Aria : concernant e-MPJPM, nous l'utilisons aussi au sein de notre service mais les tribunaux ne l'utilisent pas au niveau de la Vendée.

Madame Marionneau de le Dreets : il va avoir une nouvelle communication sur l'outil e-MPJPM qui doit être partagé par tous. Il faut poursuivre cet effort pour utiliser cet outil. On reviendra vers vous sur son utilisation dans le cadre des travaux du schéma.

Monsieur Gaignerot de l'ATIMP signale un problème de lien et de reporting sur l'outil e-MPJPM, il doit se reconnecter tous les 15 jours. Il trouve dommage que les DD ne puissent pas ressortir des stats les éléments remplis dans l'outil pour être déchargés du suivi des mesures semestrielles qu'ils doivent remplir. Il y a un certain découragement de le remplir.

Mme Marionneau de le Dreets : il y a une période transitoire entre l'ancien outil maintenu et le nouveau qui n'est pas encore assez rempli. Dès que le nouvel outil sera complètement investi, ces remontées trimestrielles pourront s'arrêter.

Madame Laurenceau de le Dreets : sur l'activité des MJPM, Le seuil de 30 % d'extension de la capacité autorisée n'est pas adapté à tous les services MJPM notamment aux petites structures qui atteignent rapidement ce seuil. Des dérogations partielles pourraient être décidées, voire une augmentation de la valeur du seuil pour certains petits SMJPM. Ce sont des questionnements récurrents posés à la DGCS.

Monsieur Gaignerot de l'ATIMP s'interroge sur le chiffre à prendre : le montant plafond ou le montant plancher.

Madame Charrier de l'AREAMS 85 : Nous n'avons pas de maximum autorisé. Nous ne connaissons pas notre seuil autorisé. Nous avons un flou sur notre capacité réelle autorisée.

Récapitulatif des pistes d'indicateurs, d'analyses complémentaires :

- Taux de charge, de saturation des MJPM :

- Pour les Services MJPM : prendre en compte l'agrément en fonction du nombre de mesures gérées par le service et par délégué, les effectifs de délégués (les postes vacants/les difficultés de recrutement).
- Pour les MJPM individuels : nombre de mesures gérées par MJPM individuels.
- Pour les préposés : nombre de mesures gérées par préposé.

- Sur les fins de mesure, ajouter des précisions concernant le motif de fin de mesure (décès, arrêt de la mesure en cours, etc.)

- Il pourrait aussi être pertinent de s'intéresser aux révisions/aggravations/allègements de mesures (exemple : passage d'une curatelle vers une tutelle)

- Sur les MAJ : mesure très peu utilisée en région => mesure qui pourrait être isolée dans l'analyse mais quel intérêt au regard de sa faible utilisation actuelle ?

Les mesures de protection confiées aux familles/proches

En l'absence des données émanant du ministère de la Justice, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer des données fiables sur le nombre de mesures confiées aux familles ou proches.

Les personnes sollicitant les services ISTF

En 2020, les personnes âgées de 60 à 74 ans et de 40 à 59 ans sont celles qui ont le plus sollicité les services ISTF en Pays de la Loire. Ces deux tranches d'âge concentrent 58% des demandes.

Cependant, au niveau régional, 29% des demandes d'informations sont adressées par des personnes dont l'âge n'est pas déterminé. On peut donc supposer que les services ISTF ne demandent pas forcément l'âge au demandeur ou que les demandeurs ne souhaitent pas communiquer leur âge ce qui expliquerait la part importante de demandeurs sans âge déterminé.

En 2020, les personnes sollicitant les Services ISTF de la région sont des femmes dans 71% des demandes.

Demandes adressées aux services ISTF

Sur 2020, 43% des demandes adressées aux services ISTF concernent des situations où il n'y a pas de mesure de protection. Le reste des demandes concernent généralement des tutelles (33%), des curatelles renforcée (16%) mais également des habilitations familiales (6%).

Le Maine-et-Loire se distingue légèrement de cette répartition car 34% des demandes adressées aux services ISTF concernent des situations où il n'y a pas de mesure de protection et 38% des demandes concernent des tutelles.

En amont de la mesure, **25% des demandes concernent les critères et la procédure concernant l'ouverture d'une mesure de protection.** 23% des demandes visent à obtenir des informations sur les mesures de protection.

Lors de l'exercice de la mesure, **26% des demandes concernent les obligations des tuteurs familiaux dans le domaine de la gestion du patrimoine, la réalisation de l'inventaire de patrimoine et la tenue du compte de gestion de la personne protégée.** La répartition entre les autres domaines reste assez égale mais les demandes concernant la protection de la personne sont assez peu représentées (6%).

Modalités d'intervention des services ISTF

Sur l'année 2020, la crise sanitaire a certainement modifié les modalités d'intervention des services ISTF dans la mesure où le nombre de personnes reçues lors d'une permanence physique ou lors d'un rendez-vous personnalisé est en nette baisse au niveau régional et dans l'ensemble des départements.

Ainsi, **60% des demandes adressées aux services ISTF en région ont été faites par des appels téléphoniques** et 14% par mail. Ainsi, en 2020, ces deux catégories d'intervention sont en nette progression par rapport à 2019. Malgré le contexte sanitaire, des permanences physiques (10% des interventions) et des rendez-vous personnalisés (15% des interventions) ont pu être maintenus.

⁸ Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux

Echanges suite à la présentation des données :

Monsieur Esclasse de l'UDAF 72 : il faudrait objectiviter l'activité ISTF par rapport au nombre de mesures. Il y a des écarts sur les financements alloués d'un département à un autre. Il devrait avoir le même pourcentage à peu près de mesures confiées aux proches d'un département à l'autre. Est-ce que tous les services remplissent les statistiques de la même manière ?

Madame Laurenceau de le Dreets partage l'analyse de Monsieur Esclasse sur la nécessité de renseigner correctement la plateforme OCMI-ISTF qui génère automatiquement le rapport d'activité. Un rappel des financements antérieurs et des ETP dédiés à cette mission est établi, soit 1 ETP par dispositif jusqu'en 2017. Il y a eu renforcement financier de certains ISTF en 2017. Une interrogation est portée sur le très faible nombre d'ETP (1,49 ETP/ 7,72 ETP en région) consacré aux permanences téléphoniques, aux permanences physiques et aux RDV personnalisés car c'est quand même le cœur du métier. La plateforme doit être rempli correctement.

Madame Roget de l'ISTF49 : la méthode de complétude des données renseignées sur la plateforme est à revoir notamment pour compter les ETP. Nous sommes de plus en plus sollicités, mais nous n'avons pas les chiffres de tuteurs familiaux au niveau national, régional et départemental. C'est très ennuyeux car on sait que plus de la moitié des mesures sont exercées par des proches. Tous les juges ne contactent pas les ISTF de la même manière alors que ce sont les premiers fournisseurs de personnes en recherche d'informations.

Monsieur Gaignerot de l'ATIMP : L'année 2020 avec la crise sanitaire n'a pas impacté l'activité ISTF en 44. Il y a eu une explosion des demandes dans ce département suite peut-être à une meilleure communication sur ce dispositif. Les rendez-vous avec l'ensemble des services ISTF se sont arrêtés à cause de la pandémie mais des réunions vont prochainement se réorganiser.

Madame Brissart de l'UDAF 85 : un temps sera fixé avec les services ISTF de la région en avril prochain en Vendée. L'échange de pratique pour remplir le questionnaire ISTF est au cœur des ordres du jour depuis un certain temps. On connaît l'enjeu d'harmoniser les pratiques. Il faut valoriser les temps dédiés aux rencontres collectives. On a créé un bulletin de communication et d'autres supports de communication rédigés en lien avec un juge des tutelles.

Madame Saint-Ramon, juge des tutelles dans le 44 : les juges des contentieux de la protection n'ont pas les mêmes pratiques et les mêmes usages. Ils ont des interprétations différentes des textes qui sont moyennement bien rédigés. Donc il ne peut pas y avoir le même pourcentage de mesures confiées à la famille ou confiées aux mandataires dans les départements. Même au sein d'un tribunal, des différences entre des juges de tutelles peuvent être importantes. Certains collègues ne prononcent aucune habilitation familiale parce que pour eux ces mesures sont encore trop neuves et qu'ils ne les maîtrisent pas tout à fait et certains disent que cela ne rentre pas dans les statistiques et ce sont des tutelles qui sont prononcées à la place d'habilitations familiales. Nous avons une boîte mail dédiée qui est engorgée par la quantité importante de mails reçus par les personnes en charge de mesures (habilitations, tutelles ou curatelles). Nous renvoyons vers l'ISTF quand c'est possible, ce service est donc très sollicité. Nous sommes très satisfaits de l'ISTF qui est essentiel pour nous.

Monsieur Norguet du CJC : il manque un portage régional pour harmoniser les pratiques et les outils à destination du public (validation des outils). Le CJC est prêt à s'engager sur ce portage régional de ces ISTF. Les CPO sur 3 ans donnent de la visibilité sur les partenariats et les territoires. On a des permanences dans les tribunaux (on voit les familles directement après les audiences), sur la Maison de la Justice et dans les communautés de communes. Il est important de communiquer sur toute la région et on doit partager les

mêmes outils entre départements. Il faut maintenir le lien fort avec les juges et les familles lors des permanences suites aux audiences.

Récapitulatif des pistes d'indicateurs, d'analyses complémentaires :

- Connaître le nombre total de personnes protégées (mandataire professionnel + protecteur familial) grâce au fichier électoral :
 - Soustraire le nombre de mesures gérées par les MJPM au nombre total de mesures indiquées dans le fichier électoral
 - Limite potentielle : présence des personnes protégées dans ce fichier conditionnée à leur inscription sur les listes électorales ?
 - Mais aussi à compléter avec les données du ministère de la justice pour plus de finesse dans les données disponibles : nombre de mesures de protection exercées par la famille/proche, type de mesure, etc.

Conclusion par Chrystèle MARIONNEAU – Directrice régionale adjointe, pôle des solidarités, DREETS des Pays de la Loire

Mme Marionneau de le Dreets rappelle qu'un questionnaire de satisfaction sera adressé aux participants pour recueillir les attentes, les besoins et les propositions d'amélioration (qui n'ont pas été émises lors de la conférence) du tableau de bord de l'Observatoire. Une contribution pour élargir le groupe de travail de la POS sera également proposé.

Membres désireux d'intégrer la POS PJM :

- M. NORGUET : CJC
- M. GAIGNEROT : ATIMP
- Mme CHARIER : AREAMS
- M. HULIN : UNAFAM